

Grade: Bachelier ès sciences (B.Sc.)**Crédits: 120****Présentation****En bref**

Ce programme prépare à l'enseignement de l'éducation physique et à la santé aux niveaux préscolaire/primaire et secondaire.

Ce programme vise la formation d'un professionnel de l'intervention pédagogique, enseignant en éducation physique, capable d'intervenir efficacement auprès des élèves aux niveaux préscolaire/primaire et secondaire. Il compte trois composantes principales : la formation à l'enseignement de l'éducation physique et à la santé, une solide formation psychopédagogique ainsi qu'une formation pratique concrétisée à l'intérieur des différents laboratoires didactiques et des stages.

Compétences, exigences de formation

Compétences professionnelles du personnel enseignant

Au terme du baccalauréat, l'étudiant est recommandé au brevet d'enseignement s'il a acquis une maîtrise satisfaisante des compétences suivantes, telles qu'énoncées par le ministère de l'Éducation du Québec :

DEUX COMPÉTENCES FONDATRICES

- Agir en tant que médiatrice ou médiateur d'éléments de culture.
- Maîtriser la langue d'enseignement

CHAMP 1?: six compétences spécialisées au cœur du travail fait avec et pour les élèves

- Planifier les situations d'enseignement et d'apprentissage
- Mettre en œuvre les situations d'enseignement et d'apprentissage
- Évaluer les apprentissages
- Gérer le fonctionnement du groupe-classe
- Tenir compte de l'hétérogénéité des élèves
- Soutenir le plaisir d'apprendre

CHAMP 2?: deux compétences à la base du professionnalisme collaboratif

- S'impliquer activement au sein de l'équipe-école
- Collaborer avec la famille et les partenaires de la communauté

CHAMP 3?: une compétence inhérente au professionnalisme enseignant

- S'engager dans un développement professionnel continu et dans la vie de la profession

DEUX COMPÉTENCES TRANSVERSALES

- Mobiliser le numérique
- Agir en accord avec les principes éthiques de la profession

Il est à noter que l'acquisition de la compétence en communication et expression orale dans la langue d'enseignement sera encouragée tout au long de la formation et sera évaluée particulièrement au moment des cours de formation pratique et des stages.

Atouts UQTR

Les étudiantes et étudiants québécois inscrits à temps plein dans ce programme sont admissibles à un programme de bourses incitatives: Programme de bourses Perspective Québec.

Admission

Contingentement et capacités d'accueil

Ce programme est contingenté à 50 places.

Trimestre d'admission et rythme des études

Automne.

Ce programme est offert à temps complet et à temps partiel.

Conditions d'admission

Études au Québec

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Base DEC

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.

Base universitaire

Avoir réussi 15 crédits universitaires au moment du dépôt de la demande d'admission et satisfaire aux exigences de la base collégiale ou l'équivalent.

Base expérience

Être âgé d'au moins vingt et un ans, posséder des connaissances appropriées (en éducation physique et à la santé, en activité physique en général ou dans un domaine connexe) et avoir œuvré comme intervenant en éducation physique et à la santé ou en activité physique en général pendant au moins deux ans (1 500 heures). Les expériences liées au milieu de l'éducation (suppléance, activités parascolaires, animation au service de garde, CPE, etc.) sont privilégiées et toutes autres expériences connexes (animation, intervention communautaire, etc.) pourront être considérées.

Le candidat adulte admissible, dont on n'aura pu établir à l'aide du dossier qu'il possède l'expérience et les connaissances requises, pourrait, selon le cas, être admis conditionnellement à la réussite de cours de niveau collégial ou de cours d'appoint, suivant la recommandation du responsable de programme.

Etudes hors Québec

Ce programme n'est pas offert aux candidats de l'international.

Modalités de sélection des candidatures

Candidats collégiens et universitaires :

Dans un premier temps, le comité de sélection procède à une présélection fondée sur l'excellence du dossier. Ensuite, les candidats présélectionnés sont convoqués aux tests d'admission en présentiel et finalement, le comité procède à une sélection établie selon la pondération suivante :

Qualité du dossier (60%)

Test d'habiletés motrices (20%)

Test diagnostique de français (10%)
Test d'habiletés pédagogiques (10%)

Candidats adultes :

Dans un premier temps, le comité de sélection procède à une présélection fondée sur l'excellence du dossier. Ensuite, les candidats présélectionnés sont convoqués aux tests d'admission en présentiel et finalement, le comité procède à une sélection établie selon la pondération suivante :

Qualité du dossier (60%)
Test d'habiletés motrices (20%)
Test diagnostique de français (10%)
Test d'habiletés pédagogiques (10%)

Les offres d'admission sont faites en fonction d'une liste d'excellence établie à partir des modalités de sélection mentionnées ci-haut, jusqu'à ce que toutes les places soient comblées. Si le Comité de sélection le juge nécessaire, les candidats pourraient être tenus de se soumettre à d'autres mesures de sélection, notamment pour vérifier le niveau de connaissances générales des candidats. La répartition des places entre les catégories de candidats est laissée à l'appréciation du Comité de sélection qui tient compte notamment du nombre et de la qualité des candidatures.

Structure du programme et liste des cours

À moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

Cours obligatoires (111 crédits)

EEI1017 Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage
EPK1190 Évaluation de la condition physique et des habitudes de vie (PPK1009)
EPK1204 Intervention en conditionnement physique (PPK1009)
EPK1209 Motricité : apprentissage et enseignement
EPK1211 Enseignement en éducation physique et à la santé
EPK1212 Didactique des activités collectives au préscolaire et au primaire (2 crédits)
EPK1230 Cinésiologie en éducation physique et à la santé (2 crédits)
EPK1231 Croissance physique et développement psychomoteur
PDG1026 Organisation de l'éducation au Québec
PDG1040 Éthique professionnelle en enseignement (2 crédits)
PED1022 Collaboration école, familles et communautés
PPK1008 Initiation à l'éducation physique et à la santé
PPK1009 Physiologie de l'exercice appliquée à l'éducation physique et à la santé
PPK1010 Biomécanique humaine en éducation physique et santé
PPK1012 Didactique de l'éducation motrice au préscolaire et au primaire (2 crédits)
PPK1013 Didactique des act. de coopération par l'expression corp. au préscol. et au primaire (2 crédits)
PPK1014 Stage I : sensibilisation à l'enseignement en EPS au préscolaire/primaire (1 crédit) (PPK1008; PPK1012)
PPK1018 Planification des interventions en éducation physique et à la santé (EPK1211)
PPK1019 Nutrition, santé et activité physique
PPK1020 Micro-enseignement en éducation physique et santé (PPK1016; PPK1018)
PPK1027 Évaluation en éducation physique et santé (PPK1018)
PPK1031 Séminaire de synthèse en éducation physique et santé (2 crédits)
PPK1042 Éducation physique adaptée
PPK1055 Éducation à la santé au préscolaire/primaire et au secondaire
PPK1058 Didactique de l'éducation par le plein air au secondaire
PPK1059 Initiation à la recherche en éducation physique et à la santé (2 crédits)
PPK1064 Didactique des activités collectives I au secondaire (2 crédits)
PPK1073 Stage II : initiation à l'enseignement en EPS au secondaire (PPK1014; PPK1090)
PPK1074 Stage III : enseignement en éducation physique et santé au préscolaire et primaire (9 crédits) (PPK1073; EPK1211; PPK1008; PPK1020; PPK1027)
PPK1075 Stage IV : enseignement en EPS au secondaire (9 crédits) (PPK1074)
PPK1090 Gestion éducative du groupe en EPS
PPK1091 Approches motivationnelles appliquées à l'éducation physique et à la santé (2 crédits)
PPK1092 Sécurité et traumatologie en activité physique (2 crédits)
PPK1093 Perfectionnement des habiletés motrices et aptitudes physiques
PPK1094 Animation et organisation du sport scolaire
PSD1046 Développement social, émotionnel et sexuel de l'enfant

Cours optionnels (9 crédits)

La personne étudiante qui a obtenu des résultats en dessous de 55% pour chacune des sections du TECFÉE au cours de l'an 1 de sa formation, ou qui n'a fait aucune passation, doit obligatoirement faire le cours FRA1022 Préparation au volet grammaire du TECFEE.

La personne étudiante qui a obtenu plus de 55% (pour chacune des sections) au TECFÉE peut faire le cours PPK1034 Perfectionnement de la physiologie de l'exercice appliquée à l'EPS ou le cours FRA1022. La personne étudiante ayant réussi le TECFEE (70% pour chacune des sections) doit obligatoirement faire le cours PPK1034 Perfectionnement de la physiologie de l'exercice appliquée à l'EPS.

La personne étudiante choisit trois crédits parmi les cours suivants :

- FRA1022 Préparation au volet grammaire du TECFEE
- PPK1034 Perfectionnement de la physiologie de l'exercice appliquée à l'EPS (PPK1009)

L'étudiant choisit six crédits parmi les cours suivants :

- PPK1035 Didactique des activités aquatiques au préscolaire/primaire et au secondaire (4 crédits)
- PPK1065 Didactique des activités collectives II au secondaire (2 crédits)
- PPK1066 Didactique des habiletés motrices au secondaire (2 crédits)
- PPK1067 Didactique des activités de combat et de duel au secondaire (2 crédits)
- PPK1095 Didactique de l'enseignement en EPS au collégial (2 crédits)

Autres renseignements

Règlements pédagogiques particuliers

Pour s'inscrire au Stage I : sensibilisation à l'enseignement en EPS au préscolaire/primaire, la personne étudiante doit avoir réussi les cours suivants : PPK1008 Initiation à l'EPS et PPK1012 Didactique de l'éducation motrice au préscolaire et au primaire. Seul le stage I peut faire l'objet d'une équivalence selon l'expérience et la maîtrise des compétences professionnelles.

Toute demande de reconnaissance des acquis relative au stage 1 (prévu à la 2e session) doit être déposée, selon les exigences du portfolio électronique, à l'adresse suivante : https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=2366 au plus tard le 3e lundi d'octobre de la 1ère session. Le stage 1 ne pourra pas être reconnu pour toute demande déposée après cette date.

En ce qui a trait aux demandes de RAC en lien avec les autres cours du programme, toute demande doit être complétée en bonne et due forme une semaine avant le début de la session (réf. calendrier universitaire) durant laquelle le cours ciblé est offert, faute de quoi la demande ne sera pas traitée.

La cote minimale nécessaire pour la reconnaissance d'un cours est de C+ ou plus (2,3 sur 4,3) lorsque l'adéquation entre les acquis de la personne étudiante et un cours précis du programme pourront être établis de façon claire.

Pour s'inscrire au Stage II : initiation en EPS au secondaire, la personne étudiante doit avoir réussi le Stage I : sensibilisation à l'enseignement en EPS au préscolaire/primaire et avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,2/4,3.

Pour s'inscrire au Stage III : enseignement en éducation physique et santé au préscolaire et au primaire, la personne étudiante doit avoir complété soixante crédits du programme, avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,3 sur 4,3 et avoir fait les six cours suivants :

- PPK1008 Initiation à l'EPS
- EPK1211 Enseignement en éducation physique et santé,
- Stage II : initiation à l'enseignement en EPS au secondaire,

- PPK1018 Planification des interventions en éducation physique et santé,
- PPK1020 Micro-enseignement en éducation physique et santé et
- PPK1027 Évaluation en EPS.

Pour s'inscrire au cours Stage IV : enseignement en EPS au secondaire, la personne étudiante doit avoir réussi le cours Stage III : enseignement en EPS au préscolaire/primaire, avoir complété quatre-vingt-seize crédits du programme et avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,5 sur 4,3.

Les cours Stage III : enseignement en EPS au préscolaire/primaire et Stage IV : enseignement en EPS au secondaire doivent être suivis selon la grille de cheminement. Par conséquent, ils ne peuvent être réalisés au cours d'une même année du calendrier universitaire (par exemple stage III au trimestre d'automne et stage IV au trimestre d'hiver suivant). Donc, les personnes étudiantes qui ne rencontrent pas les préalables au stage III dès l'automne de la 3^e année (moyenne minimale, nombre de crédits, cours préalables et réussite du test de français prescrit par l'université), se verront contraintes à compléter leur programme de baccalauréat avec une année supplémentaire.

De plus, aucun cours en présentiel, en ligne ou par correspondance ne peut être suivi en même temps que les cours Stage III : enseignement en EPS au préscolaire/primaire et Stage IV : enseignement en EPS au secondaire, à l'exception des cours prévus à la cinquième session (stage III) et huitième session (stage IV) dans la grille de cheminement officielle du programme.

En cas d'échec ou d'abandon, les stages I, II, III et IV ne peuvent être repris qu'une seule fois. Pour reprendre ces cours, la personne étudiante doit en faire la demande par écrit auprès de la direction du Comité de programme en faisant valoir les raisons expliquant son échec ou son abandon et justifiant un droit de reprise par le biais d'un Plan de remédiation écrit.

Cette demande sera étudiée par un comité appelé Comité d'évaluation d'une demande de reprise de stage, lequel est composé de la direction du Comité de programme, d'une personne superviseure, d'une personne professionnelle en sciences de l'éducation et de la personne responsable pédagogique des stages. Selon la recommandation du Comité d'évaluation, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation. La décision du Comité d'évaluation est finale et sans appel. Toute reprise des stages II, III et IV devra être réalisée dans un établissement des commissions scolaires concertées avec l'UQTR.

Le stage IV ne peut être réalisé en région éloignée si la personne étudiante a fait le stage III à l'étranger (hors Québec) ou a présenté des difficultés lors de ce stage III.

La personne étudiante provenant d'une région éloignée (plus de 450 km de l'UQTR) peut faire la majorité de ses stages dans son centre de services scolaire d'origine à l'exception du stage III qui doit se faire obligatoirement dans l'un des centres de services scolaires qui respecte la distance maximale autorisée.

En cas de grandes difficultés (cote C- et moins) à la fin des cours stage I, stage II et stage III, la personne étudiante sera assujettie à un Plan de remédiation qu'il devra mettre en place pour les sessions ultérieures.

La personne étudiante qui a obtenu des résultats en dessous de 55% pour chacune des sections du TECFÉE au cours de l'an 1 de sa formation, ou qui n'a fait aucune passation, doit obligatoirement faire le cours FRA1022 Préparation au volet grammaire du TECFEE. La personne étudiante qui a obtenu plus de 55% (pour chacune des sections) au TECFÉE peut faire le cours PPK1034 Perfectionnement de la physiologie de l'exercice appliquée à l'EPS ou le cours FRA1022. La personne étudiante ayant réussi le TECFÉE (70% pour chacune des sections) doit obligatoirement faire le cours PPK1034 Perfectionnement de la physiologie de l'exercice appliquée à l'EPS.

Pour s'inscrire au cours EEI1017 Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage, la personne étudiante doit avoir réussi 45 crédits de son programme.

Le règlement pédagogique particulier sur les exigences en français écrit

- Toute personne étudiante admise dans un programme en enseignement a l'obligation de passer le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement durant le premier trimestre de la première année universitaire, soit au plus tard le vingtième jour suivant le début du premier trimestre de la première année de l'inscription dans le programme. La personne étudiante recevra en temps opportun un lien web pour procéder à ce test en ligne. Toute personne étudiante n'ayant pas fait le test de diagnostic dans les délais prescrits verra son inscription bloquée pour le deuxième trimestre, et cela, jusqu'à ce que ledit test soit fait.

- Toute personne étudiante admise dans un programme de formation en enseignement doit obligatoirement passer et réussir le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour obtenir son brevet d'enseignement.

- Pour s'inscrire à la première passation au TECFÉE, toute personne étudiante doit avoir réussi au moins 12 crédits dans son programme de formation en enseignement de premier cycle ou 9 crédits, si elle chemine dans un programme de formation en enseignement de deuxième cycle.

-
- Le seuil de réussite pour chacune des deux parties du TECFÉE est de 70 % pour les programmes de formation menant au brevet d'enseignement. Pour les programmes en enseignement des langues secondes et tierces (anglais et/ou espagnol), le seuil est de 55 %.
 - Le TECFEE comportant deux parties, elles doivent être passées successivement lors d'une même passation. Si une des deux parties est réussie, la passation ultérieure portera sur la partie à réussir.
 - Aucune passation du TECFÉE ne sera permise dans une autre université qu'à l'Université du Québec à Trois-Rivières.
 - Toute personne étudiante dans un programme de formation en enseignement de premier cycle doit réussir les deux parties du TECFEE pour pouvoir s'inscrire au stage III, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.
 - Toute personne étudiante dans un programme de formation en enseignement de deuxième cycle, admise à partir du trimestre d'hiver 2012, doit réussir les deux parties du TECFÉE pour pouvoir s'inscrire au stage II, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.
 - La personne étudiante éprouvant des difficultés à réussir le TECFÉE peut bénéficier des mesures de soutien offertes par le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants/tes.
 - La personne étudiante inscrite à tout programme de formation en enseignement menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement a droit à un maximum de trois passations pour réussir le TECFÉE sans se voir imposer de restrictions dans son cheminement par la personne responsable de programme. Si le seuil de réussite n'est pas atteint dans chacune des deux parties du TECFEE après trois tentatives, la poursuite dans le programme est assujettie à des exigences particulières de la part de la personne responsable du programme, qui pourrait exiger que la personne étudiante suive des cours d'appoint ou toutes autres activités jugées pertinentes pour développer les compétences langagières requises pour la passation d'un tel test. En conséquence, la personne responsable du programme pourrait exiger que la personne étudiante ajuste son choix de cours et son cheminement dans le programme de façon à favoriser sa réussite au TECFÉE.